

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

ACTUALITES

Aménagement du territoire

Demande préalable hors zone à bâtir : l'UCV veille à ce que les communes ne soient pas pénalisées

Le SdT a élaboré un formulaire destiné aux communes afin qu'elles puissent traiter les demandes préalables concernant le hors zone. Après consultation du document, le Comité de l'UCV conteste le principe de cette nouvelle manière de procéder et fait une proposition.

Le Développement du territoire et de l'environnement souhaite que toute demande préalable concernant le hors zone soit transmise à la commune concernée par les travaux afin qu'elle prévise sur cette requête. Pour ce faire, le Service du développement territorial (SdT) a élaboré un formulaire qui a été soumis au Comité de l'UCV pour consultation.

Adressée en juillet à Mme de Quattro, la position du Comité conteste le principe de cette nouvelle manière de procéder, nonobstant le questionnaire mis à disposition des communes. S'il est en soi positif que le dossier soit transmis pour préavis à la Municipalité, l'UCV ne saurait accepter que celle-ci soit chargée de l'entier de l'instruction du dossier, sans réel pouvoir décisionnel. L'UCV propose plutôt que le SdT reçoive le dossier et contrôle sa légalité. Si le projet est conforme à la législation, l'Etat le soumet à la commune concernée pour préavis en fonction des spécificités réglementaires locales. Dossier à suivre ...

Point sur les zones industrielles et d'activités (dites ZIZA)

Le Groupe Bourgs & Villages a écrit aux Conseillers d'Etat Mme de Quattro et M. Leuba afin de faire entendre la voix des communes concernant le système de gestion des ZIZA, dossier primordial en termes d'emplois et de rentrées fiscales. L'objectif est de mettre en place une planification territoriale qui respecte la législation fédérale sans paupériser les communes et régions concernées.

Alerté par le fait que seules les associations régionales de développement économique aient été consultées sur le système de gestion des ZIZA, le groupe Bourgs et Villages de l'UCV a écrit aux deux Conseillers d'Etat concernés : Mme de Quattro et M. Leuba. L'objectif, aussi partagé par le Groupe des Villes, est de faire entendre la voix des communes dans un dossier vital en termes d'emplois et de rentrées fiscales. L'UCV fait valoir que les communes, seuls partenaires institutionnels, doivent être le partenaire privilégié de l'Etat dans ce dossier. Autre point essentiel mis en évidence par notre association : Vaud ne doit pas instaurer des contraintes supplémentaires par rapport au système de gestion des ZIZA prévu dans les autres cantons. L'économie ne fonctionnant pas avec des planifications, le défi est de mettre en place une planification territoriale qui respecte la législation fédérale sans paupériser

communes et régions concernées. Il faut compter avec la concurrence de cantons voisins qui ont une vision moins schématique de la gestion de leurs zones d'activités.

Rappelons ici que l'obligation de mettre en place un système de gestion des ZIZA découle des articles 3 LAT et 30a OAT et de directives fédérales. Cette législation est traduite dans le PDCn. Il s'agit des mesures D11 Pôles de développement et D 12 zones d'activités (ZA). Si la LAT et l'OAT obligent le canton à se doter d'un système de gestion des ZA, sa mise en œuvre, laisse toutefois une marge de manœuvre que l'Etat devrait utiliser en se concertant davantage avec les communes. Suite à l'intervention de l'UCV, une discussion a été engagée avec les représentants de l'Etat. Notre canton souhaite mettre en place le système de gestion de ZIZA dans le courant du printemps 2018. Une MADR (méthode automatique de détermination des réserves) devrait permettre d'obtenir une cartographie de ces ZA en réserve. En attendant, les communes sont confrontées à un nouveau moratoire concernant ces zones. Une séance a été tenue en juillet, la prochaine aura lieu le 11 septembre. A ce stade de nos négociations, nous avons déjà obtenu que l'Etat renonce au découpage en 5 régions. Le nouveau découpage pourrait plutôt être calqué sur les régions constituées selon la LADE (loi sur l'appui au développement économique). Autre point intéressant : l'Etat a réalisé une analyse comparative entre 9 cantons fait par l'ASPAN (l'Association suisse pour l'aménagement national). Dossier à suivre...

CONSULTATIONS

Révision partielle LAT : 2^{ème} étape

L'UCV a répondu à la consultation complémentaire sur la deuxième étape de la révision LAT.

Réponse sur www.ucv.ch/consultations

Transport de personnes à titre professionnel

L'UCV a répondu à la consultation relative au transport de personnes à titre professionnel.

Réponse sur www.ucv.ch/consultations

ASSOCIATION

Question juridique sous la loupe

Communication au public des procès-verbaux de la municipalité : quid dans le canton de Vaud ?

L'arrêt du Tribunal fédéral du 17 juillet 2017 ordonne à la municipalité de Steinhausen (ZG) de donner accès à ses procès-verbaux aux recourants, qui s'appuyaient à cette fin sur la loi

cantonale sur la transparence. Cette jurisprudence aura-t-elle un impact dans notre canton ? La réponse est principalement non.

La presse s'est récemment fait l'écho d'un arrêt du Tribunal fédéral du 17 juillet 2017 concernant la communication au public des procès-verbaux de la municipalité. Dans cette décision, le Tribunal fédéral a ordonné à la municipalité de Steinhausen (ZG) de donner accès à ses procès-verbaux aux recourants, qui s'appuyaient à cette fin sur la loi cantonale sur la transparence. A la question de savoir si cette jurisprudence aura un impact en terres vaudoises, la réponse est principalement non.

En effet, à la différence du canton de Zoug, la loi vaudoise sur les communes prévoit, à l'alinéa 2 de son article 64, que « les séances et les discussions de la municipalité ne sont pas publiques. Les procès-verbaux de ces séances ne sont pas communiqués à des tiers, sauf en cas de demande de l'autorité de surveillance ou d'une autorité judiciaire. » Il s'agit là d'une restriction qui ne trouve pas son équivalent dans la loi zougnoise sur les communes. L'accès du public aux comptes rendus des séances des municipalités vaudoises continuera donc d'être soumis à une demande de l'autorité de surveillance ou de l'autorité judiciaire, nonobstant la décision du Tribunal fédéral du 17 juillet dernier.

En revanche, il peut être tenu compte de cette jurisprudence en ce qui concerne le contenu minimal de la demande d'informations, en particulier son degré de précision et de clarté, concernant les documents soumis à la LInfo. Pour rappel, celle-ci s'applique à de nombreux documents étant donné qu'elle vise à assurer la transparence de l'activité des autorités vis-à-vis des citoyens. Elle concerne donc notamment les décisions de la municipalité, la correspondance, les procès-verbaux des séances du Conseil communal ou général (une fois ceux-ci approuvés par le Conseil), etc. La LInfo ne pose aucune exigence de forme quant à la demande d'informations, si ce n'est qu'elle doit contenir des indications suffisantes pour permettre l'identification du document officiel recherché.

Le Tribunal fédéral enfonce le clou dans sa décision du 17 juillet 2017 en indiquant que si l'objet de la demande d'informations est identifiable, il n'y a pas lieu de rejeter celle-ci pour la seule raison qu'elle a un spectre relativement large. L'indication du type de documents, de l'autorité qui les détient et de la période demandée, comme dans le cas porté devant notre haute cour, peut suffire à identifier les documents demandés. Si la collecte et la fourniture de ces documents occasionne une charge de travail conséquente, un émolument peut être perçu, mais une telle surcharge ne constitue pas une raison valable pour refuser d'accéder à la demande d'informations. En résumé, le degré de précision requise dans la demande d'informations doit uniquement viser à faciliter la recherche et la récolte des informations concernées et ne doit pas conduire à limiter le droit à l'information.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le thème de la transparence, celui-ci fera l'objet de notre soirée d'information du 27 septembre qui sera animée par Mme Mireille Müller-Zahnd, préposée à la protection des données et à l'information.

La visite annuelle des districts repart pour une nouvelle édition !

Entre le 28 août et le 5 octobre, l'UCV sillonne les districts vaudois à la rencontre des élus communaux pour échanger sur les préoccupations régionales et les dossiers d'actualité.

Programme complet sur www.ucv.ch/TDD

Les nouveaux statuts de l'UCV ont été envoyés

Adoptés en mai dernier à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, les nouveaux statuts ont été envoyés par courrier aux administrations communales. A noter que le groupe de travail a souhaité approfondir ses réflexions sur le fonctionnement institutionnel de l'UCV.

Les statuts peuvent être téléchargés sur <http://www.ucv.ch.ucv/association>



SOIRÉES D'INFORMATION

Transparence et accès aux documents officiels - Vidéosurveillance

Animée par Mme Mireille Muller-Zahnd, Préposée à la protection des données et à l'information.

Mercredi 27 septembre 2017 de 19:00 à 21:00 à Echallens

Détails et inscriptions sur www.ucv.ch/soiréesd'information



FORMATIONS

Détails et inscriptions sur www.ucv.ch/formations

Compte de fonctionnement

Jeudi 7 septembre 2017 de 8:30 à 16:30 à Jongny

La préparation du budget 2018

Etant donné la forte demande pour ce cours, nous ouvrons une nouvelle date le 8 septembre 2017 pour autant qu'il y ait 10 participants au minimum.

Compte des investissements

Jeudi 21 septembre 2017 de 8:30 à 16:30 à Jongny

Comprendre son équipe

Mercredi 20 et Jeudi 21 septembre 2017 de 8:30 à 16:30 à Jongny

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
CP 481 1009 Pully
T : +41 12 557 81
30
F : +41 21 557 81 31
ucv@ucv.ch

**Conseil en stratégie et
gestion financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

**Secrétaire
générale**
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

Service juridique
Isabelle del Rizzo
Isabelle Gattlen
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

